



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ÉTANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 10

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Rosemary DROUILLOT _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Sara TOURNE
MS. Modeste BOSQUE _ Jean-François FABRE _ Jean-Charles MORICONI _ Gérard NOLLEVALLE _
Vincent POCH _ Louis PUIG – Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME. Colette ROIG.

MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Robert OLIVE _ Louis
SALA _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.

CC Aspres : MS. Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI : MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Christine RODRIGUEZ.

MS. Rodolphe LAFFONT _ Jean-Pierre LEROY _ Jean-François REGNIER.

CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU.

MS. Thierry DEL POSO _ Christophe MANAS.

CC Aspres : MMES. Céline DAVEZA _ Annie LELAURAIN _ Maya LESNE.

MS. Rémy ATTARD _ Patrick BELLEGARDE _ Luc DEVEZE.

CC ACVI :

Avaient donné procuration :

CC Aspres : MME. Céline DAVESA donne pouvoir à Alexandra MAILLOCHAUD.

MME. Maya LESNE donne pouvoir à Maria CABRERA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSOIS – Céline FAJON-HERVIOU – Morgane
BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR _ Stéphane LECOQ _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Jean-François FABRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024

Dossier présenté par François RALLO, Président

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Marie-Hélène CASTELL _ Rosemary DROUILLOT _ Sylvie SAMTMANN _ Sara TOURNE.

MS. Modeste BOSQUE _ Giles CASAS _ Michel CRETON _ Jean-François FABRE – Rodolphe LAFFONT _ Gérard NOLLEVALLE _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU.

MS. Thierry DEL POSO _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU – Robert OLIVE _ Louis SALA _ Jean-Jacques THIBAUT.

CC Aspres : MME. Maya LESNÉ.

MS. Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI : MMES. Maria CABRERA _ Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Alexandra MAILLOCHAUD _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Jean-Pierre LEROY _ Jean-Charles MORICONI _ Louis PUIG _ André RADONDY _ Jean-François REGNIER.

CC Sud Roussillon : MME. Colette ROIG.

MS. Christophe MANAS _ René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA _ Annie LELAURAIN.

MS. Rémy ATTARD _ Patrick BELLEGARDE _ Luc DEVEZE.

CC ACVI : M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

PMM CU : M. Jean-Pierre LEROY donne pouvoir à Rodolphe LAFFONT.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG donne pouvoir à Robert OLIVE.

CC Aspres : MME Céline DAVESA donne pouvoir à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Élodie DUSSAUSSOIS _ Morgane BOISRAMÉ _ Céline FAJON-HERVIOU _ Isabelle PERRÉE _ Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR _ Marc GIMBERNAT _ François-Xavier HALLÉ _ Stéphane LECOQ _ Roland MIVIÈRE _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance. Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

1^{er} point à l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2023.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 16 novembre 2023.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

2^{ème} point à l'ordre du jour : Décisions prises par le Président par délégation.
Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Décision du Président N° 2023/07 : Demande de subvention pour le financement du poste de chargé de mission des milieux aquatiques.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant le recrutement d'un chargé de mission gestion des milieux aquatiques,

Considérant la possibilité de faire financer ce poste par l'agence de l'eau et la Région Occitanie, Monsieur le Président a signé une demande de subvention pour ce poste à hauteur de 50% auprès de l'agence de l'eau et à hauteur de 20% auprès de la Région Occitanie.

Décision du Président N° 2023/08 : Demande de subvention pour le financement du poste de chargé de mission PAPI 2024.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant le recrutement d'un chargé de mission pour le PAPI,

Considérant la possibilité de faire financer ce poste par l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 50%, Monsieur le Président a signé une demande de subvention pour ce poste à hauteur de 50% auprès de l'Etat.

Décision du Président N° 2023/09 : Demande de subvention pour le financement du poste de technicienne de rivière.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant le recrutement d'une technicienne de rivière,

Considérant la possibilité de faire financer ce poste par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Monsieur le Président a signé une demande de subvention pour ce poste à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'Eau.

Décision du Président N° 2023/10 : Cession d'un Véhicule à M. Alain MESNIL.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant le remplacement par le SMBVR d'un véhicule utilitaire de plus de 10 ans,

Considérant la proposition de reprise effectuée par le garage Renault dans le cadre du changement de ce véhicule et l'évaluation faite de cette reprise à hauteur de 4 660.00 €,

Considérant la volonté d'un agent du SMBVR de se porter acquéreur de ce véhicule au prix proposé par le garage Renault.

Monsieur le Président a signé la cession de ce véhicule à M. Alain MESNIL pour un montant de 4 660.00 €.

Décision du Bureau N° 2023/01 : Avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre et d'études annexes de la tranche 2 du marché de reconstruction des digues du Réart entre Saleilles et Théza.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/05, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Bureau,

Considérant que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant de l'étang de Canet / Saint-Nazaire ;

Considérant que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le bassin versant de l'étang de Canet / Saint-Nazaire ;

Considérant la nécessité de mener à bien le projet de reconstruction des digues du Réart aval ;

Considérant que deux avenants ont été notifiés le 16/03/2020 et le 23/05/2020. L'avenant N°1 a consisté dans la réalisation de l'AVP du secteur 2 intégré au dossier d'autorisation à la demande de la DDTM. L'avenant N° 2 consistait à intégrer le secteur 2 au programme de travaux et au dossier d'autorisation environnementale unique ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'apporter à la DDTM une preuve de commencement des travaux pour ne pas perdre les subventions du fonds BARNIER. Des travaux de suppression/neutralisation dans les règles de l'art d'ouvrages abandonnés sur le secteur (puits) doivent être réalisés avant la date limite du 3 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de mandater la société ISL afin de visiter les ouvrages à supprimer et rédiger ensuite le programme de travaux (BPU, DQE, etc...) viser les documents, suivre la réalisation du chantier et valider le rapport de fin de chantier.

Le bureau a décidé, à l'unanimité de ses membres, de retenir la proposition d'ISL ingénierie sise 65, avenue Clément ADER 34170 CASTELNAU LE LEZ concernant le marché cité en objet pour un montant de 9 925.00 € HT soit 11 910.00 € TTC.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

3^{ème} point à l'ordre du jour : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Présentation et rappel des règles budgétaires :

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L.5211-36), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements financiers pluriannuels.

Le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire regroupe à ce jour 4 EPCI (PMM, CC Sud-Roussillon, CC des Aspres, CC ACVI) représentant 35 communes adhérentes.

Le SMBVR pour son budget retient le vote par nature et par chapitre.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit définir les orientations principales du budget primitif 2024.

Bilan prévisionnel de l'exercice 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2022	414 025.28 €	443 562.94 €
<i>Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2022</i>		<i>100 000.00 €</i>
Excédent de fonctionnement reporté au R002	314 025.28 €	
Recettes nettes 2023	1 372 081.03 €	301 127.71 €
Dépenses nettes 2023	1 045 406.50 €	169 697.36 €
Résultat de l'exercice 2023	326 674.53 €	131 430.35 €
Résultat de clôture total 2023	640 699.81 €	574 993.29 €

Prévisions budgétaires 2024 :

Depuis octobre 2018, le SMBVR exerce la totalité de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite à l'arrêté signé par Monsieur le Préfet qui définit les compétences suivantes :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- **Au titre de l'item 2°** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- **Au titre de l'item 5°** - La défense contre les inondations ;

- **Au titre de l'item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- **Au titre de l'item 12°** - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque s'inondation ainsi que de de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat peut également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI, ...);

- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

Les EPCI compétents sur le territoire du SMBVR sont au nombre de 4 :

- La **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.**
- La **Communauté de Communes Sud Roussillon.**
- La **Communauté de Communes des Aspres.**
- La **Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.**

Les prévisions pour 2024 sont les suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 (charges générales) :

En 2024, les dépenses prévisionnelles à inscrire au titre des « charges à caractère général » (Chapitre 011) sont en augmentation par rapport à celles de 2023. On peut répartir ces dépenses sous 3 item, les frais d'administration, les études et actions du PAPI, les dépenses d'entretien des cours d'eau (Par entreprise ou en régie).

- Les frais d'administration sont stables par rapport à 2023.
- Concernant les études non suivies de travaux, la prévision budgétaire est en diminution pour 2024.
- Par contre, nous prévoyons un budget supplémentaire pour l'entretien des cours d'eau et la gestion du grau des basses.
- Concernant le contentieux avec Mme DEFOULNY, la cours d'appel de Toulouse a cassé le jugement du tribunal administratif de Montpellier et nous inscrirons une provision pour les frais à rembourser et les indemnités à lui verser.

Les prévisions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

Prévisions des études et actions 2024 du PAPI et du Contrat d'étang		
Etudes	Coût des études (réel ou estimé)	Subventions (attendues ou à percevoir)
Systèmes d'endiguement des Llobères	20 000.00 €	/
Levé topo profil en long cours d'eau	10 000.00 €	/
Révision du DOCOB	8 000.00 €	/
Etude sur la suppression des vannes	50 000.00 €	/
Visieau	3 000.00 €	/
Eau rizon	15 000.00 €	/
Etude sur les zones humides	30 000.00 €	2 160.00 €
Zones humides prioritaires	10 000.00 €	
Caractérisation des échanges cours d'eau-lagune-mer	15 000.00 €	14 000.00 €
Systèmes d'endiguement Agouille de la Mar	1 000.00 €	47 000.00 €
Crabe bleu	173 500.00 €	161 695.00 €
TOTAL	335 500.00 €	224 855.00 €

Chapitre 012 (Frais de personnel) :

La prévision budgétaire concernant les frais de personnel est stable pour l'année 2024 par rapport au budgeté de l'année 2023.

Au 01/01/2023 l'effectif du syndicat est de 9 agents. 7 agents sont à temps complet et deux agents sont à temps partiel (80%).

En 2024, il n'est pas prévu de recrutement de personnel supplémentaire.

Nombre et répartition des salariés par catégorie :

Personnels	Titulaires			Contractuels		
9 Agents	7 agents			2 agents		
	Catégories			Catégories		
	A	B	C	A	B	C
	1	2	4	2	0	0

Evolution de la masse salariale :

Frais de personnel	2023 (prévisionnel)	2023 (réalisé)	2024 (prévisionnel)
Salaires	342 100.00 €	317 492.73 €	342 100.00 €
Charges sociales	187 900.00 €	169 520.68 €	187 900.00 €
TOTAL	530 000.00 €	487 013.41 €	530 000.00 €

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

Ce chapitre est stable par rapport au prévisionnel 2023. Nous inscrirons donc une somme prévisionnelle dans le cadre du contentieux DEFOULNY pour lequel nous avons introduit un recours en conseil d'Etat.

Chapitre 66 (Charges financières) :

A l'article 66111 l'inscription de dépenses, liée aux intérêts de la dette, est de 1 755.06 € euros soit une diminution de 38 % par rapport à 2023.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :

Nous inscrirons à l'article 6811 un montant de 100 400.00 euros concernant les dotations aux amortissements du matériel acquis ces dernières années par le SMBVR et l'amortissement des études.

Fonctionnement recettes :

Depuis 2023, la période de lissage des participations est arrivée à son terme et les participations des EPCI correspondent au vote des statuts.

Il en ressort les participations suivantes pour le budget fonctionnement 2024 :

Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	67,3061%
Communauté de Communes Sud Roussillon	20,2276%
Communauté de Communes des Aspres	7,9881%
Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4,4782%

Les participations des collectivités ne devraient pas augmenter en 2024 et s'établiront à la somme de **1 048 325.00 euros**.

A ce montant de participations, il convient de rajouter la part des annuités d'emprunts antérieurs incombant à chaque EPCI. L'annuité d'emprunt pour 2024 est estimée à **30 122.14 €**.

Au total, le montant des participations des collectivités sera de **1 078 447.14 €**.

L'annuité des emprunts de l'Agouille de la Mar est stable par rapport à 2023. Ces emprunts sont remboursés à l'euro/l'euro par les EPCI qui se sont substitués aux communes qui étaient adhérentes du syndicat de l'Agouille de la Mar.

Chapitre 74 (dotations et participations) :
Concernant l'article 74751 – participations des collectivités :

PARTICIPATIONS 2024			
P.M.M.	Sud Roussillon	C.C. des Aspres	C.C. des Albères
709 406.16 €	229 178.44 €	83 741.25 €	56 121.29 €

Concernant les articles 74718 (Etat) - 7472 (Région) – 7473 (Département) – 7478 (Autres organismes)

Le montant total attendu des subventions auprès de ces différents partenaires est de 351 155.00 euros s'appliquant pour :

- 77 460.00 € à la prise en charge des actions du PAPI, du contrat d'étang et de la définition des systèmes d'endiguement,
- 161 695.00 € au portage de l'étude sur le crabe bleu,
- 112 000.00 € à la prise en charge des postes de technicien et d'ingénieur,

Et se décomposant de la façon suivante :

- ETAT :
 - o 30 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar,
 - o 78 000.00 euros pour l'étude sur le crabe bleu,
 - o 27 000.00 euros pour le financement du poste chargé de mission PAPI,
 - o 33 000.00 euros pour le financement du poste de chargé de mission Natura 2000.
- AGENCE DE L'EAU :
 - o 9 500.00 euros pour les animations scolaires,
 - o 52 000.00 euros pour les postes de technicien « rivière » et de « chargé de mission contrat d'étang »,
 - o 14 000.00 euros pour la caractérisation des échanges cours d'eau, lagunes, mer.
- CONSEIL REGIONAL :
 - o 4 800.00 euros pour les animations scolaires,
 - o 2 160.00 euros pour l'étude sur les zones humides,
 - o 83 695.00 € pour l'étude sur le crabe bleu,
 - o 17 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar.

Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement) :

Le résultat positif cumulé prévisible de la section de fonctionnement en 2023 devrait être de 640 699.81 euros.

Nous prévoyons de conserver en fonctionnement au R002 la somme de 443 699.81 euros et d'affecter le solde, soit 197 000.00 euros à la section d'investissement.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

Ce chapitre correspond à la participation salariale sur l'attribution des tickets restaurants. Cette participation des salariés est prévue à hauteur de 7 000 euros.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre) :

Sur ce chapitre nous prévoyons une somme de 100 400 €.

Investissement dépenses :

Les dépenses d'investissement se répartiront de la façon suivante :

- Etudes (Les études suivies de travaux s'inscrivent en investissement).
- Les opérations d'équipement (Travaux d'urgences sur les digues – Réaménagement des digues).

- Les acquisitions de matériels et de terrains.
- Le remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

Nous prévoyons d'affecter à ce chapitre la somme de 87 000.00 euros qui concernent les études et actions à mener en 2024.

Etudes et actions à engager en 2024 :

Etudes et actions 2024		
Etudes	Coût des études (réel ou estimé)	Subventions (attendues ou à percevoir)
Restauration des deltas des cours d'eau	29 000.00 €	35 000.00 €
Zone de décantation Agouille de la Mar	8 000.00 €	13 750.00 €
Etude hydro morphologique de la Fosseille	50 000.00 €	3 000.00 €
TOTAL	87 000.00 €	51 750.00 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :

Nous inscrivons dans ce chapitre la participation du SMBVR au groupement de commande porté par le SMBVA concernant l'OTRI pour un montant de 2 000.00 €.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Nous prévoyons d'inscrire dans ce chapitre une somme de 304 500.00 € euros destinée à :

- Acquisitions de terrains + frais notariés.
- Travaux sur les cours d'eau.
- Acquisition de véhicule.
- Acquisition de matériel informatique et de bureau.
- Révision du DOCOB.
- Signalétique.

Chapitre 23 (Travaux) :

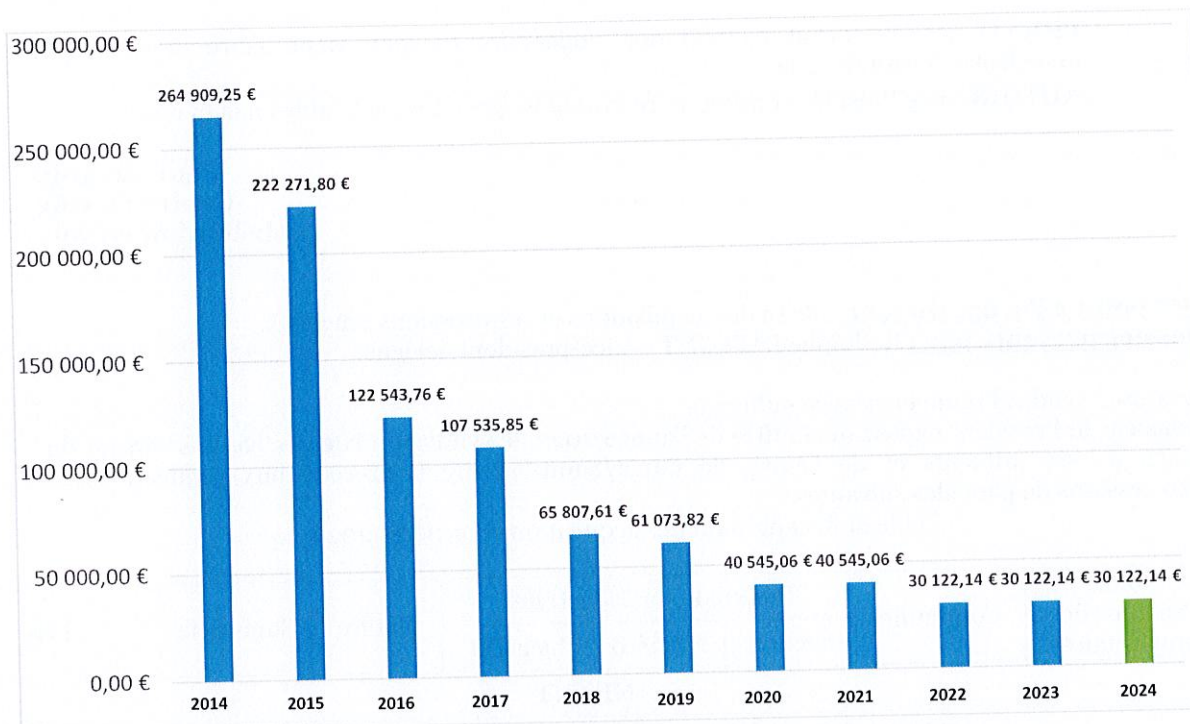
Nous proposons une inscription de 1 294 472.56 euros concernant :

- L'opération d'équipement N° 104 – Travaux de grosses réparations (En cas de besoin).
- L'opération d'équipement N° 115 – Etudes sur les digues classées du Réart :
 - o Rémunération SPL,
 - o Rémunération ISL,
 - o Acquisitions foncières compensations écologiques.

Chapitre 16 (Emprunts) :

Le montant de l'annuité est stable en 2024.

Annuité 2022		Annuité 2023		Annuité 2024	
Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
25 598.89 €	4 523.25 €	26 604 .44	3 517.70 €	27 700 .00 €	2 422.14 €
30 122.14 €		30 122.14 €		30 122 .14 €	

ENCOURS DE LA DETTE

Concernant l'Aguille de la Mar il reste 3 emprunts qui seront soldés fin 2024 – 2025 et 2027.
Les emprunts du Réart sont entièrement soldés depuis 2019.

Investissement recettes :

En recette d'investissements nous prévoyons :

Chapitre 001 (Résultat de clôture en investissement) :

Le résultat de clôture en investissement est positif (+ 574 993.29 €).

Chapitre 13 (subventions d'investissements) :

Le montant total des subventions d'investissement attendues pour les actions relevant du budget d'investissement se montent à un total de 836 279.27 € se décomposant de la façon suivante :

L'Etat pour :

- 26 000.00 € pour la révision du DOCOB.

L'Agence de l'eau pour :

- 8 750 euros pour les zones de décantation.
- 35 000 euros pour la restauration des deltas.

Le Conseil Régional Occitanie pour :

- 5 000 euros pour les zones de décantation.
- 3 000.00 euros pour l'étude hydro morphologique de la Fosseille.

Les EPCI pour :

- 758 529.27 euros de refacturation suivant les statuts.

Chapitre 10 (Dotations fonds divers) :

Le résultat positif cumulé prévisionnel en section de fonctionnement pour l'année 2023 sera de 640 699.81 euros. Sur ce résultat, nous prévoyons d'affecter 197 000.00 euros en section d'investissement.

Le montant du FCTVA à percevoir en 2024 est de 7 000.00 euros.

Chapitre 040 (Opérations d'ordre) :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des matériels acquis ces dernières années et des travaux réalisés. Le montant des amortissements est de 100 400.00 euros.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le Vice-président ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

4^{ème} point à l'ordre du jour : Bilan des acquisitions et rétrocessions foncières.
Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
 Monsieur le Président expose qu'au titre de l'année 2023, le syndicat mixte des bassins versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire a procédé aux acquisitions et rétrocessions de parcelles suivantes :

Tableau Récapitulatif des acquisitions Foncières 2023

Noms, Prénoms des propriétaires	Commune	Désignations Cadastrales			Nature	Superficie	Prix
		Section	Numéro	Lieu-Dit			
NEANT							
TOTAL DES ACQUISITIONS						/	/

Tableau Récapitulatif des rétrocessions Foncières 2023

Noms, Prénoms des propriétaires	Commune	Désignations Cadastrales			Nature	Superficie	Prix
		Section	Numéro	Lieu-Dit			
NEANT							
TOTAL DES RETROCESSIONS						/	/

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- 1) **ADOpte** le bilan des acquisitions et rétrocessions foncières 2023 tel que décrit ci-dessus.
- 2) **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

5^{ème} point à l'ordre du jour : Transfert de patrimoine au SMBVR.
Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
 Monsieur le Vice-président délégué informe l'assemblée de l'historique du syndicat des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire.
 Ce syndicat aujourd'hui stabilisé dans le cadre de la compétence GEMAPI et compétent à l'échelle du bassin versant du Réart est issue de différentes modifications de statuts ayant entraîné la dissolution des anciens syndicats sur le bassin versant du Réart et plus récemment la fusion avec le syndicat de l'Agouille de la Mar pour couvrir l'ensemble du territoire du bassin versant.
 Cette situation nous conduit aujourd'hui à être propriétaires des parcelles acquises par ces anciens syndicats sans que cela ne soit effectif sur les registres de la publicité foncière du service des domaines. En effet, la majorité des parcelles sont encore identifiées sous le nom des anciens syndicats du Réart ou sous le nom du syndicat de l'Agouille de la Mar. Nous sommes régulièrement

sollicités par différents organismes (ENEDIS, France Télécom, etc...) pour signer des autorisations de passage ou de travaux dont les documents sont rédigés au nom de ces anciens syndicats d'où une difficulté dans la rédaction des servitudes ou dans les actes à passer.

De plus, le SMBVR a des difficultés à connaître la totalité de son patrimoine car il est dispersé sous différentes appellations au service du cadastre.

Pour pallier à cela, le SMBVR a fait appel à Maître Sabine FERRASSE, notaire à Saint-Cyprien, pour qu'elle recherche et répertorie les parcelles appartenant aux anciens syndicats du Réart et au syndicat de l'Agouille de la Mar.

A ce jour, un acte peut être signé pour les parcelles dont l'origine a été retrouvée. Dans ce dossier, il y aurait 3 transferts.

- Le 1^{er} porte sur 527 785 m² évalués à 0.50 €/m² soit une valorisation à 263 892.50 €.

- Le 2^{ème} porte sur 658 448 m² évalués à 0.50 €/m² soit une valorisation de 329 224.00 €.

- Le 3^{ème} porte sur 1 186 234 m² évalués à 0.50 €/m² soit une valorisation à 593 117.00 €.

Monsieur le Vice-président délégué propose à l'assemblée de régulariser par cet acte les propriétés du SMBVR.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- 1) **DECIDE** de régulariser par un acte notarié les propriétés du SMBVR.
- 2) **DESIGNE** Maître Sabine FERRASSE, notaire à Saint-Cyprien, pour la rédaction de cet acte.
- 3) **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subventions pour les animations scolaires 2023/2024.

Dossier présenté par : Maria CABRERA – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le SMBVR porte deux démarches à l'échelle du bassin versant, un PAPI (Plan d'action et de Prévention des Inondations, arrivé à échéance en septembre 2020) et un contrat de bassin versant de l'étang.

Un des objectifs communs du PAPI et du contrat de bassin versant de l'étang est de sensibiliser divers publics aux enjeux de l'eau du bassin versant en abordant de manière transversale :

- La préservation des milieux aquatiques
- La prévention du risque inondation.

Afin de faire prendre conscience des éco-comportements et de la culture du risque dès le plus jeune âge, le SMBVR a lancé un programme d'animations auprès du public scolaire en sensibilisant une dizaine de classes sur son territoire et en renouvelant l'opération chaque année pour toucher toutes les communes du bassin versant.

Le coût total de cette action est estimé à 24 800 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame la Vice-présidente précise que ces animations peuvent être subventionnées par l'Agence de l'eau, la Région et l'Etat.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à cette action auprès de l'ensemble des partenaires.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces animations scolaires sont inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

7^{ème} point à l'ordre du jour : Adhésion à « France Dignes » - Association nationale des gestionnaires de digues.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président informe l'assemblée que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques. Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et réglementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- De bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- De participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- De bénéficier d'une veille réglementaire ;
- De disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- D'orienter les actions de l'association ;
- De prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...)
- D'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;
- D'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1er janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le SMBVR participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Digues, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion du SMBVR à France Digue ;
- **DÉSIGNE** comme représentant titulaire et suppléant au sein de cette association : M.

- Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué ;
- **DÉSIGNE** comme représentant suppléant au sein de cette association : M. Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué ;
 - **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
 - **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

8^{ème} point à l'ordre du jour : Validation du programme d'études préalables (PEP) au PAPI 2024/2026

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique, Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'avec la prise de compétence GEMAPI, le SMBVR mène une politique globale et cohérente de gestion de bassin versant, se positionnant ainsi comme acteur et porteur d'actions en faveur de cette politique de prévention des risques d'inondations et de préservation des milieux aquatiques.

La mise en œuvre du **programme d'études préalables (PEP)** au PAPI permet de poursuivre les actions menées depuis 2012 et de répondre également à un objectif de solidarité financière.

Dans le respect du cahier des charges PAPI 3 de 2023, le programme d'études (**2024-2026**), se compose de **26 actions réparties sur 7 axes** :

- ✓ Axe 0 : « Action de gouvernance »
- ✓ Axe 1 : « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »
- ✓ Axe 2 : « Surveillance, prévision des crues et des inondations »
- ✓ Axe 3 : « Alerte et gestion de cris »
- ✓ Axe 4 : « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »
- ✓ Axe 5 : « Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »
- ✓ Axe 6 : « Ralentissement des écoulements »
- ✓ Axe 7 : « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »

Le montant global du programme s'élève à **2,45 Millions €**.

Le tableau ci-après détaille le nombre d'actions et coûts par axe en dissociant la part autofinancée par le SMBVR :

Axe	Nombre d'actions	Coût global	SMBVR	
			Montant	% Part.
Axe 0	3	280 000 €	140 000 €	50%
Axe 1	7	193 000 €	42 600 €*	22%
Axe 2	4	42 000 €	8 400 €	20%
Axe 3	2	95 000 €	20 000 €*	21%
Axe 4	3	0 €	0 €	0%
Axe 5	1	144 000 €	28 800 €	20%
Axe 6	2	900 000 €	660 000 €	73%
Axe 7	4	800 000 €	467 000 €	58%
Total	26	2 454 000 €	1 366 800 €	56%

**Le montant affiché diffère du tableau de synthèse issu du dossier PEP puisque le SMBVR portera les groupements de commandes pour l'élaboration des PCS (FA 3.1) et celle des DICRIM (FA 1.6) mais la part d'autofinancement restera à la charge des communes.*

Malgré la sollicitation auprès des financeurs : Europe, Etat, Région et Département, la participation du SMBVR en tant que porteur de projet est supérieur à 50% du plan de financement.

Outre les travaux d'aménagements hydrauliques et de ralentissement des écoulements (*les axes 6 et 7 du PEP représentent 70% du montant global*), ce programme souhaite poursuivre l'effort sur la culture du risque et la réduction de vulnérabilité des biens et des personnes situées en zone inondable.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Programme d'Études Préalables au PAPI dans son intégralité ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions pour les actions définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

9^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour l'appel à projet 2024 pour l'animation du site Natura 2000

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique, Monsieur le Président expose à l'assemblée que chaque année, le Programme Régional de Développement Rural porté par la région Occitanie, propose un Appel à projet pour le financement de l'Animation d'un Site Natura 2000 au bénéfice de l'animateur de ce site Natura 2000.

Au cours de la réunion du Comité de Pilotage du 20 septembre 2021, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont désigné le Syndicat du Bassin Versant du Réart comme structure porteuse de l'animation Natura 2000 pour une durée de 3 ans renouvelable, suite à la délibération du 10 décembre 2020 du conseil syndical du SMBVR se portant candidate à l'animation du site.

Ce financement se concrétise par un cofinancement FEADER-Région Occitanie.

Le FEADER intervient à 80% de la dépense retenue comme éligible à ce fond, la Région Occitanie complète cette aide à hauteur de 20%. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles à ces aides sont :

- Les frais de rémunération de l'Animateur-Gestionnaire
- Les frais de déplacements
- Prestations de service et de sous-traitance

Dans le dossier d'Appel à projet (AAP), le gestionnaire est tenu de fournir un programme financier prévisionnel détaillé permettant d'identifier le volume horaire des missions d'animations éligibles et d'énoncer les actions sous-traitées. Ce programme prévisionnel détaillé doit faire l'objet d'une validation en conseil syndical avant d'être fourni en pièce constitutive dans l'AAP.

Dans le volume horaire détaillé en annexe, sont notamment inclus et prévus au budget les projets suivants :

- La Mise en œuvre de fiches actions du Document d'Objectif
- La réactualisation de données naturalistes
- L'appui techniques et l'animation Natura 2000 auprès des communes et usagers
- La poursuite des suivis Faune Flore
- La gestion des habitats, notamment zones humides et lagunes
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- La sensibilisation et l'animation scolaire

Ce projet horaire et financier représente un volume horaire de 980 h et soit 33 939,36 € ainsi que 14 460 € de prestation extérieure (Etat des lieux des populations de Chiroptères), soit un total de 48 399,36 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le portage de l'animation Natura 2000 en 2024, pour la 3^{ème} année après sa désignation.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR, les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.

- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h05.

Le Président

Le secrétaire de séance

ORIGINAL SIGNE

ORIGINAL SIGNE

François RALLO

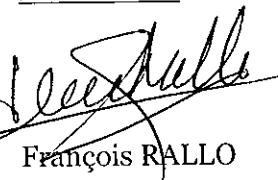
Rodolphe LAFFONT

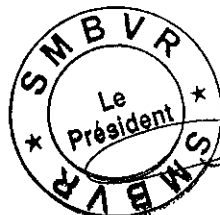
Le conseil syndical ouïe l'exposé de Monsieur le Président qui après avoir constaté qu'il n'y avait ni de demande de modification, ni de demande d'ajout propose :

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 ;**
- **Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.**

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

François RALLO



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240404-DELIB202410-DE